



Chronique de l'Agenda 2030

Financer le développement durable : l'ODD 17 à l'épreuve du multilatéralisme

Juliane Guérette, stagiaire à l'Observatoire sur l'Agenda 2030 des Nations Unies, Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation, Université du Québec à Montréal

L'objectif de développement durable 17 : cibles et indicateurs

L'ODD 17, « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser », s'inscrit au sein du Programme 2030 pour le développement durable de l'ONU et de son Agenda 2030. Il vise à mobiliser un ensemble d'acteurs (États, société civile, entreprises, etc.) afin de cultiver une coopération holistique dans la mobilisation de ressources, permettant la réalisation de l'Agenda 2030 et de ses objectifs de développement durable.

L'ODD 17 regroupe 19 cibles qui touchent divers domaines. Notamment, l'aspect *Financement* vise à mobiliser et renforcer les ressources financières nationales et internationales afin de soutenir durablement le développement des pays, en particulier les pays en développement.

Afin d'assurer un suivi des 19 cibles de l'ODD 17, 26 indicateurs ont été identifiés par un groupe d'experts mandaté. Les données qui composent ces indicateurs sont fournies par les États par l'entremise d'examens nationaux volontaires. Leur évolution illustre le degré de réalisation des objectifs de développement durable et est analysée par le Secrétaire général dans un rapport annuel.

Bref historique des conférences internationales de financement du développement

Le financement du développement, bien qu'il soit précisément inscrit dans l'ODD 17, est un enjeu qui sous-tend les actions onusiennes depuis bien avant son adoption du Programme 2030 pour le développement durable. Depuis les années 1960, le développement a pris sa place au cœur des positions de l'Organisation. L'adoption des huit Objectifs du Millénaire pour le développement, en 2000, ont propulsé ce concept à l'avant-scène des priorités onusiennes. Depuis 2002, quatre conférences visant le financement du développement ont eu lieu, réunissant une multitude d'acteurs du développement : la Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey (2002); la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey à Doha (2008); la troisième Conférence internationale sur le financement du développement à Addis-Abeba (2015); et finalement, la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement à Séville (2025).

Monterrey

Le Consensus de Monterrey a été adopté en 2002 à l'occasion de la *Conférence internationale sur le financement du développement*. Ce document s'inscrit dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), alors que les estimations faisaient état de manques dramatiques de ressources pour atteindre ces objectifs. Il visait ainsi à renouveler le partenariat entre pays développés et pays en développement, autour d'une approche holistique du financement du développement. Dans ce document, le financement du développement durable est évoqué, mais demeure secondaire par rapport à la priorité de poser les bases d'un développement économique et financier à l'échelle internationale.

Le Consensus de Monterrey met d'abord l'accent sur la mobilisation des ressources financières internes, principalement dans les pays du Sud global, par le renforcement de la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, la transparence des systèmes fiscaux, le soutien au microcrédit et aux banques de développement, ainsi que la promotion des initiatives locales et de la coopération Sud-Sud. En parallèle, il appelle les pays développés à mobiliser les ressources internationales en favorisant les investissements directs étrangers, en soutenant l'investissement privé, en développant des partenariats public-privé et en renforçant la réglementation prudentielle et la supervision des institutions financières. De plus, il insiste sur la nécessité de créer un environnement international favorable au développement, fondé sur un système commercial libre et non discriminatoire, l'aide publique au développement, l'appui des banques multilatérales et régionales, un financement soutenable de la dette et des mesures d'allègement de la dette extérieure, tout en tenant compte des contraintes structurelles propres aux pays en développement. Le document opère une distinction explicite entre les pays développés et les pays en développement, en assignant à chacun des rôles et des responsabilités différenciés au sein des mécanismes de financement du développement.

Le Consensus de Monterrey se conclut par une mesure visant l'établissement d'une conférence internationale de suivi concernant son implémentation. Cette mesure donne lieu à la *Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey*, à Doha, en 2008.

Doha

À l'issue de la *Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey* en 2008, la Déclaration de Doha est acceptée.

Elle reconnaît certains progrès depuis 2002, notamment la réduction du taux mondial de pauvreté, mais souligne que ces avancées demeurent inégales et accompagnées d'un creusement des inégalités entre les pays et au sein des pays en développement. Comme Monterrey, Doha maintient une structure fondée sur la distinction entre la mobilisation des ressources nationales et internationales, le rôle du commerce international, l'aide publique au développement, la gestion de la dette et les questions systémiques de gouvernance économique mondiale. Toutefois, élargissant sa fonction de mécanisme de suivi, la Déclaration de Doha identifie des lacunes persistantes et met l'accent sur la nécessité d'approfondir les réformes du système financier international, notamment en matière de prévention des crises financières et insistant sur le besoin de réforme des institutions de Bretton Woods, afin d'accroître la voix des pays en développement. Elle introduit également de nouveaux enjeux absents ou marginaux à Monterrey, tels que les impacts de la crise financière mondiale de 2008 et la lutte contre le terrorisme.

Alors que le Consensus de Monterrey accordait une place marginale aux dimensions sociales et environnementales du développement, la Déclaration de Doha les intègre de façon plus explicite, notamment à travers l'attention portée à l'égalité des sexes et aux coûts liés aux changements climatiques. Cette évolution témoigne d'un rapprochement graduel entre l'agenda du financement du développement et celui du développement durable.

Addis-Abeba

Le Programme d'action d'Addis-Abeba est adopté en juillet 2015 lors de la troisième *Conférence internationale sur le financement du développement*. Il constitue le cadre de référence pour le financement de l'Agenda 2030 et des Objectifs de développement durable (ODD). Son adoption vise à établir les lignes directrices du financement de ces objectifs, dont le coût de réalisation est estimé à 90 000 milliards de dollars US sur 15 ans.

Sur le plan du contenu, le Programme d'action réaffirme l'importance de la mobilisation des ressources nationales. Il souligne le rôle complémentaire de l'investissement privé, de l'aide publique au développement (en particulier pour les pays les moins avancés) et du commerce international comme leviers du développement durable. Il accorde également une attention particulière à la viabilité de la dette, à la prévention des crises financières et à une réforme plus juste de la gouvernance économique mondiale.

Le Programme d'action d'Addis-Abeba marque une évolution marquée par rapport aux cadres précédents en intégrant pleinement le développement durable comme dimension centrale. Alors que le Consensus de Monterrey se concentrait principalement sur les dimensions économiques et financières, et que la Déclaration de Doha n'effectue qu'un élargissement timide vers les dimensions sociales et environnementales, Addis-Abeba adopte une approche explicitement fondée sur l'articulation des trois piliers du développement durable. Cette évolution s'illustre notamment par une attention portée à de nouveaux enjeux tels que la multiplicité et la complexité des inégalités, la biodiversité, les situations post-conflit, la gestion des risques sanitaires, la fracture numérique, etc.

Un déficit de financement difficile à rattraper

Le contexte dans lequel s'est tenue la quatrième *Conférence internationale sur le financement du développement* a énormément évolué par rapport à celui de la précédente conférence d'Addis-Abeba. Dans une période où la confiance et la proactivité envers le multilatéralisme s'effritent, l'engagement des États envers le développement durable, quoique continuellement renouvelé de façon formelle (lors d'occasions telles que le Sommet de l'avenir, tenu à New York en 2024), peine à suivre dans la pratique. Certaines données illustrent de manière transparente cet écart entre volonté politique et atteinte d'engagements financiers : en 2024, il est estimé que seules 23 des 169 cibles établies par l'Agenda 2030 seraient possiblement atteintes d'ici 2030 et que le manque de fonds pour accomplir les ODD s'établissait à 4 000 milliards de dollars US annuellement. En comparaison, les données de 2019 indiquent un manque annuel de 2 500 milliards de dollars US.

L'ultime tentative : la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement

C'est dans ce contexte marqué par une crise du financement du développement que se tient, du 30 juin au 3 juillet 2025, la quatrième *Conférence internationale sur le financement du développement* (FfD4) à Séville. Adopté au terme des quatre jours de Conférence, l'Engagement de Séville constitue à la fois le renouvellement et l'évolution du cadre de financement du développement durable d'ici 2030.

Le texte propose un ensemble de réformes et d'actions concrètes pour répondre de manière proactive à l'évolution du contexte mondial : modernisation fiscale, mobilisation accrue des ressources publiques nationales, lutte contre les flux financiers illicites, mobilisation du secteur privé via des environnements porteurs et du financement mixte (*blended finance*), réforme des banques multilatérales de développement et renforcement de la coopération internationale. Des innovations importantes par rapport au Programme d'action d'Addis-Abeba incluent une intégration plus poussée des enjeux climatiques et technologiques (gouvernance de l'IA, infrastructures publiques numériques, etc.), des nouveaux outils de gestion de la dette comme les clauses de suspension en cas de chocs climatiques et la création d'un registre mondial de la dette, ainsi qu'un engagement à élaborer des indicateurs de progrès « au-delà du PIB » pour guider l'allocation de financements. Séville adopte donc une vision réformatrice de l'architecture financière internationale.

En adoptant une approche structurelle, englobante et en cohérence avec ses objectifs de développement durable, l'Engagement de Séville enracine la finance durable et ses principes au cœur de la réalisation des ODD. La finance durable désigne l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (facteurs ESG) au sein des instruments et mécanismes du développement durable, afin de répondre à la fois aux besoins des générations actuelles et à ceux des générations futures. Cette logique gagne d'ailleurs de plus en plus en importance au sein de l'ONU, étant le point focal du Pacte pour l'avenir et de sa Déclaration sur les générations futures, adoptés en 2024 à l'occasion du Sommet de l'avenir.

« 1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, représentant les peuples du monde, nous sommes réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour protéger les besoins et les intérêts des générations présentes et futures grâce aux mesures prévues dans ce Pacte pour l'avenir. »

Du côté des instruments financiers, l'Engagement de Séville met de l'avant les « obligations liées aux objectifs de développement durable et les obligations sociales, durables et vertes », les initiatives de financement mixte axées sur l'impact en matière de développement durable et les échanges de dette contre des investissements dans le climat ou la nature. Du côté de la gestion d'impact et de la responsabilité des entreprises, des engagements sont formulés concernant l'adoption de fonds à impact, la lutte contre l'écoblanchiment et l'adoption de normes de communication d'informations en matière de durabilité afin de favoriser la transparence. Une innovation additionnelle respectant les principes de la finance durable

tient en la proposition de dépasser les indicateurs économiques traditionnels comme le PIB pour intégrer des dimensions sociales et structurelles, telles que la vulnérabilité multidimensionnelle, afin de mieux évaluer les besoins du développement. De plus, l'Engagement invite les agences de notation à affiner leurs méthodes pour mieux prendre en compte les investissements de long terme et les vulnérabilités climatiques dans leurs analyses de crédit. Ce ne sont que quelques innovations de l'Engagement de Séville qui placent la finance durable et ses principes au cœur de leur pratique. Elles tendent à démontrer qu'un changement graduel de paradigme est en cours, dans lequel le financement du développement s'inscrit désormais dans une logique de finance durable.

Un engagement à portée limitée

Absence d'obligation juridique internationale

Par la force de sa portée politique et symbolique, l'Engagement de Séville est un cadre crédible pour coordonner l'action nationale et internationale. Cependant, par son absence de force juridique contraignante, il demeure insuffisant pour provoquer les ruptures structurelles qu'exige réellement l'Agenda 2030. Quoique que cette critique puisse être adressée à tout instrument de *soft law* et que la pertinence de leur existence demeure, il est possible de se questionner sur l'impact réel qu'un tel engagement non-contraignant peut engendrer, lorsqu'il naît au sein du contexte bien particulier dans lequel est positionné le système international actuellement.

Les États-Unis, grands absents de la Conférence

Bien qu'une vaste multitude d'acteurs étatiques et non étatiques du développement ont participé aux négociations de Séville et à l'adoption du document final, les États-Unis ont quitté la table de négociation peu avant la Conférence. Bien que l'absence d'approbation d'un tel engagement par les États-Unis ne soit pas suffisante pour discréditer les ressources et les efforts monumentaux qui ont été investis dans l'adoption de ce document, leur retrait affaiblit concrètement la portée du document compte tenu de leur contribution historiquement majeure au financement de l'aide au développement et de l'effet d'entraînement que leur engagement exerce habituellement. Ce retrait semble d'ailleurs annoncer le désengagement graduel des États-Unis envers les ODD et le multilatéralisme en général : l'administration américaine a annoncé, le 7 janvier 2026, leur retrait de 66 organisations internationales, dont 31 entités onusiennes. Considérant que les États-Unis ont accordé plus de 63 milliards de dollars US à l'aide au développement en 2024, ce changement, s'il entraîne une vague de désengagement au niveau international, risque de mettre en péril la réalisation de l'Agenda 2030 davantage qu'elle ne l'est déjà.

L'après-2030 : renouvellement ou rupture ?

Il est trop tôt pour affirmer si l'après-2030 prendra la forme d'une simple extension des objectifs ou d'un changement complet de paradigme. Cependant, en analysant les lacunes du Programme 2030 pour le développement durable, il est possible d'identifier quelques éléments qui seront probablement réformés.

Premièrement, l'établissement de mécanismes de suivi plus robustes semble nécessaire. En effet, quoique les examens nationaux volontaires permettent de contribuer significativement à la collecte de données sur l'évolution des cibles des ODD, ils ne fournissent pas suffisamment d'informations, dans leur ensemble, pour établir un portrait satisfaisant de l'état du développement durable. Les mécanismes de suivi d'un prochain programme gagneraient donc à être multipliés et réformés, afin d'atteindre l'universalité et la responsabilisation plus homogène des États.

Deuxièmement, dans le cas de l'élaboration d'un nouveau programme par objectifs, il semblerait nécessaire d'inclure de nouveaux enjeux dans le champ d'application du cadre onusien, tels que la gestion des pandémies et la gouvernance de l'intelligence artificielle, la cybersécurité, la désinformation et la résilience des chaînes d'approvisionnement mondiales, pour n'en nommer que quelques-uns. Depuis 2015, le processus de mondialisation s'est renforcé et approfondi dans les interactions entre les États ainsi qu'au sein même de ceux-ci. Un nouveau cadre devrait donc prendre en compte l'interdépendance accrue des économies, des sociétés et du bon fonctionnement des systèmes de gouvernance.

Finalement, le financement du développement durable semble être sous tension. Les déficits se multiplient et s'agrandissent aussi vite que les inégalités. Cela suggère la nécessité de repenser le paradigme de financement au sein duquel évolue le développement durable. L'après-2030 pourrait ainsi constituer un moment charnière, révélant si le système onusien est en mesure d'adapter son modèle de financement à la complexité croissante des défis du développement durable. À défaut, le financement du développement durable risque de ne plus être en mesure de soutenir les ambitions qu'il prétend porter.